

l'opinion des Africains de Rhodésie. Il y a là néanmoins des complications inévitables. La vaste majorité du peuple n'a eu que très peu l'occasion, dans le passé, d'exprimer sa volonté politique, et aucunement à l'endroit de questions constitutionnelles compliquées. Il y a des limitations physiques qui font que la commission ne peut, certes, consulter tout le monde. Un autre motif de préoccupations est l'état d'urgence qui règnera, semble-t-il, durant les délibérations de la commission. Les partis nationalistes africains (du genre de ceux qui sont venus au pouvoir ailleurs), notamment le ZAPU et la ZANU, continueront, semble-t-il, de ne pas pouvoir travailler, et leurs chefs se trouveront empêchés d'influencer l'opinion publique pendant les consultations.

Je suis sûr de me faire le porte-parole de tous les députés en disant que nous espérons qu'en dépit de ces limitations, la commission pourra vérifier le point de vue du peuple rhodésien et notamment de la population africaine, et s'assurer que l'accord envisagé est pour eux acceptable. Je suis convaincu que des hommes de l'intégrité de ceux qui ont été nommés futurs président et vice-présidents feront rapport non seulement sur les vues qu'ils entendront, mais aussi sur le caractère adéquat des méthodes employées pour obtenir ces vues.

En tant que Canadiens, nous pouvons considérer les propositions comme inférieures à ce qui est souhaitable, mais nous ne saurions nous instituer juges, à la place du peuple rhodésien, en déterminant s'il est préférable de voir les choses continuer comme elles sont ou d'accepter le règlement qui a été proposé.

Quel que soit le dénouement, le Canada ne cessera aucunement de porter intérêt à la réalisation de la démocratie totale et de la justice sociale en Rhodésie.